

FRANCE

Main competent authority	<p>Ministère de la transition écologique DGPR/SRT/SDRA Mission Transport de matières dangereuses Tour Sequoia F - 92055 LA DEFENSE CEDEX Tel: +33 1 40 81 17 38 Fax: +33 1 40 81 86 41 Email: mtmd.srt.dgpr@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>Class 7 Autorité de sûreté nucléaire 15 rue Louis Lejeune - CS 70013 92541 MONTRouGE CEDEX Tel: +33 1 46 16 40 00 www.asn.fr</p>
Other competent authorities	
Notification according to 1.9.4	France notified carrying dangerous goods corresponding to 1.9.3 (a) and (d) of ADR (French only): see next page
Notification according to 1.9.5 (Tunnel restrictions)	<p>France notified tunnel restrictions according to 1.9.5 relating to the road tunnel of Fréjus, between France and Italy. See the following regulation (French only) (Updated February 2021): Règlement de circulation du tunnel routier du Fréjus applicable depuis le 29 juin 2020</p> <p>France notified tunnel restrictions according to 1.9.5 relating to the road tunnel of Mont Blanc. See the following information (French only) (Updated February 2021): Avis du 29.01.2010 aux opérateurs de transport routier relatif au règlement de circulation du tunnel du Mont-Blanc</p> <p>See also https://www.tunnelmb.net/public/files/287/b-1-download-5-r-glemcircul-arrete-fra-01-07-2020-6-arr-t-s-modificatfs-de-2009-a-2020-07.pdf</p>
Other notifications	

Restrictions selon le 1.9.3. a) de l'ADR

Des restrictions locales à la circulation des véhicules routiers de transport de marchandises dangereuses peuvent être imposées par l'autorité exerçant le pouvoir de police de la circulation routière sur la voirie considérée. Conformément à l'article R. 411-25 du code de la route, ces restrictions locales de circulation font l'objet d'une signalisation routière. Le modèle des panneaux de signalisation routière utilisés, en l'occurrence les panneaux B18a, B18b, B18c, est défini au paragraphe A de l'article 4 de **l'arrêté du 24 novembre 1967** modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

La signification des panneaux est définie au 2.3.4 "Police de la circulation et signalisation routière" de l'Annexe I de **l'arrêté du 29 mai 2009** modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres. L'arrêté consolidé relatif au transport des marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») est consultable sur le site du ministère de la transition écologique.

Outre les restrictions de circulation évoquées à l'alinéa précédent, certains tunnels font l'objet d'arrêtés particuliers réglementant le transport des marchandises dangereuses :

Tunnel sous la Manche

Les restrictions particulières applicables aux véhicules routiers empruntant le tunnel sous la Manche sont définies par :

l'arrêté du 21 mars 1995 modifié réglementant le transport des marchandises dangereuses par la liaison fixe transmanche.

Tunnel routier du Fréjus

Voir [Règlement de circulation du tunnel routier du Fréjus applicable depuis le 29 juin 2020](#)

Restrictions selon le 1.9.3. d) de l'ADR

Les véhicules de transport de marchandises dangereuses sont soumis aux dispositions :

- de **l'article R. 411-18** du Code de la route ;
- de **l'arrêté du 2 mars 2015** modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

SITES INTERNETS D'INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION

Les restrictions de circulation pour les véhicules de transport de marchandises dangereuses en application du 1.9.3 d) de ADR sont présentées sur le site www.bison-fute.equipement.gouv.fr

Les principaux textes réglementaires applicables au transport des marchandises dangereuses par route sont accessibles sur le site www.ecologie.gouv.fr dans la rubrique « *politiques publiques - risques technologiques* ».

Le Code de la route et les arrêtés ministériels publiés au Journal officiel depuis 1990 sont accessibles sur www.legifrance.gouv.fr

Les bulletins officiels du ministère chargé des transports sont disponibles sur www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr
